

Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité
Lignes directrices relatives à l'action des peuples autochtones
et des communautés locales

PROJET POUR CONSULTATIONS au 3 octobre 2025

I. Historique

La Convention sur la diversité biologique (CDB) met en relief la dépendance des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) à l'égard de la biodiversité et leur rôle crucial dans sa préservation, sa gestion durable et sa restauration. Ce lien intime entre les PACL et la biodiversité est notamment reconnu dans l'article 8 j), qui stipule que

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra [...] respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle avec l'accord des dépositaires de ces connaissances, et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances.

Article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique

De même, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal mentionne les PACL dans sept de ses 23 cibles,¹ notamment en ce qui concerne la reconnaissance des droits, des connaissances traditionnelles, des territoires et de l'action collective des PACL et la protection de leur utilisation coutumière durable de la biodiversité. En outre, la section C du Cadre présente les PACL comme une dimension transversale de l'ensemble du Cadre et appelle à sa mise en œuvre pour

garantir que les droits, les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, les innovations, les visions du monde, les valeurs et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales sont respectés, et sont documentés et préservés avec leur consentement libre, préalable et éclairé, notamment grâce à leur participation pleine et effective à la prise de décision [...].

Paragraphe 8 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

¹ Cibles 1, 3, 5, 9, 19, 21 et 22.

En conséquence, les politiques du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité font référence aux PACL à plusieurs reprises. Le deuxième des huit domaines d'action du Fonds vise à apporter un soutien à la gestion responsable et à la gouvernance des terres, des territoires et des eaux par les PACL.² En outre, la politique d'allocation des ressources pour le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité³ comprend trois objectifs au titre des ressources du portefeuille, dont un est consacré à l'appui à l'action des PACL :

Il sera alloué à l'appui à l'action des peuples autochtones et des communautés locales en faveur de la conservation, du rétablissement, de l'utilisation durable et de la gestion de la biodiversité, d'ici à 2030, une part ambitieuse de 20% du montant total des ressources financières du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité destinées aux programmes.

Paragraphe 21 de la politique d'allocation des ressources pour le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité

Par sa décision 2/2025,⁴ le Conseil du Fonds a demandé au Secrétariat d'élaborer des lignes directrices pour le suivi et la communication des informations concernant les ressources destinées à cet objectif ambitieux, à savoir l'appui à l'action des peuples autochtones et des communautés locales, à la suite d'un processus consultatif décrit dans le rapport GEF/GBFF.04/03.⁵

L'ensemble de lignes directrices ci-après répond donc à ce mandat et permettent d'analyser et de mieux comprendre la signification de cet objectif ambitieux, en mettant l'accent sur les considérations pratiques pour les pays éligibles et les organismes du FEM pour ce qui est de traduire cet objectif en action au niveau des projets. Les lignes directrices visent à renforcer l'intégrité, la transparence, la responsabilité et la cohérence

² FEM (2023). Orientations de programmation du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, p. 11. Document disponible à l'adresse suivante :

https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2023-06/EN_GEF_C.64_06_%20GBF%20Fund%20Programming%20Directions_0.pdf

³ FEM (2024). Politique d'allocation des ressources pour le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, p. 9. Document disponible à l'adresse suivante :

https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2024-01/EN_GEF_GBFF_01.03.Rev_01_Policy_Allocation_Resources_Global_Biodiversity_Framework_Fund.pdf

⁴ FEM (2025). Décisions du Conseil du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité 2025, p. 2. Document disponible à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2025-06/GBFF%20Council%20Decisions%202025.pdf>

⁵ FEM (2025b). Rapport d'activités sur le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, p. 11 et 12. Document disponible à l'adresse suivante :

https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2025-05/GEF-GBFF.04.03_Progress%20Report%20on%20the%20Global%20Biodiversity%20Framework%20Fund.pdf

dans la manière dont les progrès vers cet objectif ambitieux sont mesurés et diffusés. Elles visent également à fournir des conseils aux parties prenantes pour ce qui est d'intégrer les actions des PACL dès les premières étapes de la conception du projet.

Conformément à la décision 2/2025, des consultations, énumérées dans le tableau I ci-dessous, ont été menées afin d'établir les présentes lignes directrices.⁶

Activité	Participants/parties prenantes intéressées	Calendrier
Séances en présentiel en marge de la réunion du Conseil du FEM/ Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité	Groupe consultatif des peuples autochtones du FEM Membres et observateurs du Conseil du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité	Juin 2025
Réunions en ligne sur la première version	Membres et observateurs du Conseil du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité Organismes du FEM Secrétariat de la CDB	Octobre 2025 (en prévision)
Événement parallèle de consultation ouverte à la première réunion de l'organe subsidiaire de la CDB sur l'article 8j et autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique liées aux peuples autochtones et aux communautés locales (SB8j)	Délégations intéressées du SB8j	Octobre 2025 (en prévision)

Tableau I. Liste des activités et consultations menées pour concevoir les présentes lignes directrices.

L'élaboration des présentes lignes directrices intervient également dans le contexte du programme de travail ⁷ sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, le principal instrument

⁶ Le Secrétariat du FEM félicite et remercie toutes les parties prenantes et les personnes qui ont participé à ces consultations pour leur contribution à l'élaboration des lignes directrices.

⁷

<https://www.cbd.int/traditional/pow.shtml#:~:text=The%20programme%20of%20work%20on,tasks%205%2C%209%20and%2011.>

que les Parties à la CDB se sont donné pour respecter les engagements qu'elle contient, et la création de l'Organe subsidiaire chargé de faciliter un échange concernant sa mise en œuvre. Les lignes directrices visent donc à refléter les dernières discussions sur le thème de la participation des PACL à la conservation, à la gestion durable et au rétablissement de la biodiversité.

En tant que telles, les lignes directrices sont un document évolutif. À mesure que les besoins et les priorités des PACL évoluent dans un monde en évolution rapide et que la CDB publie de nouvelles décisions, les lignes directrices seront mises à jour si nécessaire.

II. Analyser l'action des peuples autochtones et des communautés locales

L'expression « action des PACL » ne figure dans aucune politique ou décision de la CDB ou du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), sauf dans le contexte de l'objectif ambitieux du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité mentionné ci-dessus. On considère donc qu'elle est spécifique au Fonds et qu'elle peut être comprise comme suit.⁸

Premièrement, l'expression « action des PACL » représente une évolution vers un développement durable dirigé par les autochtones. Elle fait des PACL des agents du changement et les met aux commandes. Elle se distingue de l'action *en faveur* des PACL qui donne à penser qu'ils sont de simples bénéficiaires de l'aide extérieure et par laquelle on peut s'attendre à ce qu'ils entreprennent ou participent à des activités élaborées et mises en œuvre par des décideurs non autochtones et non locaux, quelles que soient les intentions des personnes concernées.

En revanche, dans cette approche, les PACL déterminent les actions soutenues par les fonds des donateurs et en prennent le contrôle. Dans ce contexte, le financement du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité devient une ressource que les PACL peuvent utiliser conformément aux plans qu'ils ont déterminés eux-mêmes et aux politiques et orientations de programmation du Fonds.

Deuxièmement, en matière de processus, les décisions à l'origine de la conception et de la mise en œuvre des projets doivent être prises par l'intermédiaire des structures, entités et institutions de décision appropriées des PACL qui représentent à la fois les hommes et les femmes. Les PACL disposent souvent d'institutions et d'organisations politiques et décisionnelles distinctes des autorités publiques et des autres communautés, et qui ont été historiquement négligées ou affaiblies.

⁸ Cette compréhension se fonde sur les commentaires reçus lors des consultations mentionnées ci-dessus.

Dans certains pays et régions, les organisations et fédérations nationales et régionales des PACL sont reconnues par les PACL eux-mêmes comme canaux d'expression des PACL ou organes de décision. En tant que principales entités responsables de la conception des projets, les organismes du FEM doivent procéder à la diligence raisonnable pour recenser toutes ces organisations et entités pertinentes afin de les inclure et garantir que les PACL sont correctement intégrés dans les processus décisionnels du projet, tant au stade de la conception que de la mise en œuvre. En particulier, des efforts doivent être entrepris pour sensibiliser les PACL géographiquement éloignés ou difficiles d'accès et leurs représentants, y compris les femmes et les filles, le cas échéant.

Dans certaines circonstances, les affirmations des organisations non gouvernementales selon lesquelles elles représentent les PACL peuvent nécessiter une confirmation par les PACL eux-mêmes dans le cadre de la diligence raisonnable des organismes du FEM susmentionnée.

À tout moment, il faut assurer le respect des dispositions des garanties environnementales et sociales du FEM⁹ qui sont liées aux peuples autochtones, y compris, mais sans s'y limiter, la norme minimale 5 sur les peuples autochtones.

Bien que distinct du concept de financement direct qui met l'accent sur l'importance d'acheminer les fonds directement vers les PACL et les organisations des PACL elles-mêmes,¹⁰ « l'action des PACL » repose sur le fondement commun de l'autonomisation des PACL et de la capacité des PACL à gérer les ressources du projet. En ce sens, l'appui à l'action des PACL est compatible avec une première étape vers une augmentation du financement direct pour les PACL, peut y aboutir et/ou être considéré comme telle. Ainsi, le financement direct en faveur des PACL peut être considéré comme un appui à l'action des PACL dans la mesure où il est déterminé par les PACL eux-mêmes grâce à des structures qui leur sont propres et/ou des structures traditionnelles de décision appropriées.

Les éléments du financement direct peuvent également comprendre des éléments précis qui facilitent l'accès des PACL au financement, tels que i) des instruments comme des mécanismes de subvention ou des fonds renouvelables destinés spécifiquement aux PACL et ii) la transparence des flux financiers du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité pendant la mise en œuvre du projet.

⁹ <https://www.thegef.org/documents/environmental-and-social-safeguard-standards>

¹⁰ Instance permanente sur les questions autochtones (2024). Financer l'avenir : ressources financières nécessaires aux peuples autochtones pour mieux agir en faveur de la biodiversité, du climat et de la protection de la Terre nourricière, note du Secrétariat. Document E/C.19/2024/7 disponible à l'adresse suivante : <https://social.desa.un.org/sites/default/files/n2402291EN.pdf>.

Ce que renferme un acronyme

En droit international, y compris les Conventions de Rio, différents termes sont utilisés. Dans le cadre du mécanisme financier de plusieurs conventions environnementales, le FEM emploie l'expression « Peuples autochtones et communautés locales » (PACL). Par souci de cohérence entre les différents fonds du FEM, y compris le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, cette expression est également utilisée dans les présentes lignes directrices.

Les définitions varient considérablement, y compris d'une région à l'autre,¹¹ mais les éléments communs et récurrents comprennent : i) l'auto-identification collective¹² et le droit à l'autodétermination ;¹³ ii) l'attachement collectif à des zones géographiques ou à des habitats spécifiques ;¹⁴ et iii) des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques distinctes.¹⁵

Bien que la Convention sur la diversité biologique (CDB) ne définisse pas actuellement le terme,¹⁶ les lignes directrices seront mises à jour si la CDB convient d'une définition, d'une caractérisation ou des éléments de celle-ci à l'avenir.

¹¹ Conseil des droits de l'homme (2025), Reconnaissance des peuples autochtones - Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, Albert K. Barume. Document A/HRC/60/29 de l'Assemblée générale des Nations Unies, disponible à l'adresse suivante :

https://media.licdn.com/dms/document/media/v2/D4E1FAQGL4dCcri1UQ/feedshare-document-pdf-analyzed/B4EZkorm9QKsAY-/0/1757324146608?e=1758153600&v=beta&t=wzPnkD3M9nwQU5rqt7OR3H_Chzu8KCW9ghq3R1WTrkA

¹² IPBES (2022), Thematic Assessment Report on the Sustainable Use of Wild Species of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Fromentin, J.M., Emery, M.R., Donaldson, J., Danner, M.C., Hallosserie, A., and Kieling, D. (eds.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne, p.32. Document disponible à l'adresse suivante : <https://zenodo.org/records/10925382>; et FEM (2019), Politique relative aux garanties environnementales et sociales, p. 6. Document SD/PL/03 disponible à l'adresse suivante :

https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/gef_environmental_social_safeguards_policy.pdf

¹³ Nations Unies (2007), Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, article 3. Document disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf; FEM (2019) op cit., p. 6.

¹⁴ Martínez Cobo, J.R. (1972), Etude du problème de la discrimination à l'égard des populations autochtones : rapport préliminaire, p.10. Document E/CN.4/Sub.2/L.566 disponible à l'adresse suivante :

<https://digitallibrary.un.org/record/768953?ln=en&v=pdf>; IPBES (2022) op. cit., p. 32; FEM (2019) op. cit., p. 6.

¹⁵ Martínez Cobo, J.R. (1972), op. cit. p. 10; FEM (2019) op. cit., p. 6.

¹⁶ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2019), Glossaire des principaux termes et concepts utilisés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes, 9 p. (Lignes directrices de la CDB). Document disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/guidelines/cbd-8j-GlossaryArticle-en.pdf>

III. Un guide pratique étape par étape

Outre les points énumérés à la section II, les considérations pratiques suivantes peuvent servir d'ensemble d'étapes que les organismes, les pays et les autres partenaires et parties prenantes du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité doivent suivre pour quantifier l'appui à l'action des PACL dans les projets qu'ils conçoivent ou mettent en œuvre.

Des différences considérables apparaissent – entre les régions mais aussi entre les peuples et les communautés eux-mêmes – dans la manière dont les PACL s'identifient, se gouvernent et s'engagent en faveur de la biodiversité. Il faut veiller à contextualiser, ancrer et adapter systématiquement les lignes directrices aux réalités locales et aux territoires.

a) Demande de subvention à la préparation de projets¹⁷

La première étape du cycle d'élaboration de projet du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, qui aboutit à la soumission d'une demande de subvention à la préparation de projets, comprend l'incubation du projet et la rédaction de la demande elle-même.

Étape 1. Incubation et conception du projet. Tout projet susceptible d'avoir un impact sur les PACL ou auquel ils pourraient participer et qui ne provient pas déjà des PACL eux-mêmes devrait associer les PACL et leurs structures de décision pertinentes dès les premières étapes d'incubation et de conception, même lorsqu'il ne s'agit que d'échanges informels. Cela est conforme au principe du consentement libre, préalable et éclairé, une exigence pour les peuples autochtones¹⁸ au titre des garanties environnementales et sociales du FEM.¹⁹

¹⁷ FEM (2025c). Formulaire de demande de subvention à la préparation de projets du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité. Document disponible à l'adresse suivante :

<https://www.thegef.org/documents/gbff-project-preparation-grant-ppg-request-form>

¹⁸ Selon la Politique relative aux normes environnementales et sociales du FEM, « Peuples autochtones » désigne les personnes appartenant à un groupe social et culturel distinct caractérisé à des degrés divers par i) le fait qu'elles s'auto-identifient comme membres d'un groupe social et culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par d'autres ; ii) l'attachement collectif à des habitats, territoires ancestraux ou zones d'utilisation ou d'occupation saisonnières géographiquement distincts, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces zones ; iii) des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières qui sont distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominante ; et iv) une langue ou un dialecte distincts, souvent différents de la ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels ils résident. L'expression « à des degrés divers » reflète le fait que certaines caractéristiques peuvent être moins évidentes, ou ne plus l'être du tout, mais ont été présentes et sont pertinentes pour identifier les peuples autochtones.

¹⁹ Paragraphe 10 de la norme minimale 5 de la Politique relative aux normes environnementales et sociales du FEM, disponible à l'adresse suivante :

https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/gef_environmental_social_safeguards_policy.pdf

Consulter les PACL concernés et faire en sorte que les décisions soient prises dans le cadre de structures de gouvernance traditionnelles et de structures des PACL lorsque cela est possible pendant la phase de conception, en garantissant la pleine intégration des activités menées par les PACL qui sont conformes à la portée du projet, aux priorités et domaines d'action du Fonds et aux critères de sélection. Veiller à documenter les consultations et les apports des PACL qui devront servir d'éléments attestant la contribution à l'objectif ambitieux. Dans la mesure du possible, associer des organisations dirigées par les PACL comme agents d'exécution.

Les PACL considèrent souvent les multiples aspects de la crise environnementale mondiale de manière intégrée. La biodiversité devrait certes rester l'objectif principal de toute proposition du Fonds, mais l'intégration des questions environnementales connexes, telles que le changement climatique et la dégradation des terres, est encouragée, tout comme la prise en compte des connaissances, des visions du monde et des travaux de recherche des PACL dans la conception des projets.

Étape 2. Identifier les PACL parmi les bénéficiaires directs. Une fois la portée du projet définie, identifier les PACL parmi les bénéficiaires directs de la proposition, comme indiqué dans l'indicateur de base 11 du FEM,²⁰ notamment en utilisant les éléments fournis dans la section 2 ci-dessus, et quantifier la proportion de bénéficiaires directs qui sont considérés comme des PACL. Cette démarche est conforme à la norme minimale 1 sur les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables des garanties environnementales et sociales du FEM.²¹

Étape 3. Identifier les actions des PACL. Recenser les activités du projet qui apportent un appui aux actions des PACL. Veiller à ce que toutes les activités recensées i) font des PACL des agents de changement et incluent leurs priorités autodéterminées, et ii) qu'elles ont été conçues et seront mises en œuvre par le biais d'institutions, d'entités et de canaux de décision appropriés et traditionnels des PACL.

Étape 5. Évaluer les coûts des actions des PACL. Calculer les coûts associés à chacune de ces activités. Les budgets doivent inclure les coûts associés aux consultations nécessaires, y compris les déplacements et l'interprétation.

Étape 6 : Établir les coûts au prorata. Si les bénéficiaires du projet comprennent aussi bien des membres des PACL que des non-membres, répartir ces coûts au prorata de la proportion des PACL parmi les bénéficiaires du projet.

²⁰ https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/Results_Guidelines.pdf

²¹ Voir le paragraphe 4 j) de la Politique relative aux normes environnementales et sociales du FEM, op. cit.

Étape 7 : Appliquer les exclusions. Veiller à exclure les coûts qui ne sont pas directement liés aux activités considérées comme des actions des PACL, notamment les frais d'élaboration du projet, les frais d'agence et les coûts de gestion de projet.

Étape 8. Remplir le modèle de formulaire de demande de subvention à la préparation de projets

Le modèle de formulaire de demande de subvention à la préparation de projets contient trois sections intéressant les PACL :

1. **Étiquette « Appui aux PACL » :** En cas de participation des PACL, veiller à ce que le descriptif de projet précise les PACL concernés et leur rôle dans le projet. Cette participation pourrait notamment comprendre l'un des scénarios suivants : i) les PACL reçoivent directement des ressources par l'intermédiaire de l'organisme du FEM pour l'exécution des composantes/activités du projet ; ii) les PACL sont les bénéficiaires des composantes/activités du projet mais ne reçoivent pas directement de ressources financières ; iii) les PACL participent à la conception et à la mise en œuvre des composantes du projet ; iv) il est prévu que les PACL fassent partie du comité directeur du projet et/ou de la gouvernance du projet. Cette étiquette doit également être utilisée lorsque les PACL sont bénéficiaires du projet. Il convient de noter que l'identification des PACL parmi les bénéficiaires d'une activité n'est pas suffisante pour qualifier l'activité d'appui à l'action des PACL, qui va au-delà de la seule idée de bénéficiaire.
2. **« Descriptif du concept du projet » :** Le descriptif du concept du projet doit expliquer si et comment le projet approchera les PACL et fournira un appui à leur action. En cas de participation des PACL au projet, veiller à ce que le descriptif du projet précise les PACL qui y participent et leur(s) rôle(s) dans le projet. Si un chiffre est saisi ultérieurement dans le formulaire à la rubrique « Montant (\$) nécessaire pour l'appui à l'action des PACL », indiquer dans cette section i) la proportion des PACL parmi les bénéficiaires directs et ii) les activités et les coûts répertoriés au titre de l'appui à l'action des PACL, et iii) expliquer comment ces activités constituent un appui à l'action des PACL plutôt qu'en faveur des PACL, comme indiqué dans la section II des présentes lignes directrices.
3. **« Montant (\$) nécessaire pour l'appui à l'action des PACL » :** Utiliser cette case pour saisir le montant du financement du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité attendu pour l'appui à l'action des PACL, calculé en suivant les étapes ci-dessus. Cette donnée sera utilisée par le Secrétariat du FEM pour rendre compte des progrès accomplis vers l'objectif ambitieux du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité.

b) Demande d'approbation du PDG ²²

Étape 1. i) Répéter, mettre à jour et développer les informations fournies dans le formulaire de demande de subvention à la préparation de projets (voir ci-dessus) et ii) expliquer toute divergence, notamment :

- Informations sur les PACL qui sont des bénéficiaires directs, y compris la proportion de PACL parmi les principaux bénéficiaires (indicateur de base 11) et la ventilation par nombre de femmes et d'hommes ; et
- Démontrer comment les activités incluses dans le montant financier constituent des actions *des* PACL plutôt que *pour* les PACL.

Étape 2. Dans le modèle, veiller à cocher les cases appropriées aux questions suivantes :

- Les PACL vont-ils recevoir et gérer des ressources pour l'exécution des composantes/activités du projet ?
- Les PACL dirigent-ils la conception et la gestion de certaines activités du projet mais ne gèrent pas les ressources financières ?
- Le projet fournit-il un appui en nature à l'action des PACL en faveur de la biodiversité ?
- Les PACL font-ils partie du comité directeur du projet ou d'un organe de décision équivalent ?

Étape 3. Fournir des détails et des preuves des consultations avec les PACL pour montrer dans quelle mesure les structures de décision des PACL y ont effectivement participé et les contributions des PACL, y compris leurs priorités autodéterminées, ont été intégrées dans la conception du projet.

Étape 4. Veiller à ce que les représentants et/ou organisations appropriés des PACL participent également à la mise en œuvre, y compris au sein du comité directeur du projet. Démontrer qu'il a été procédé à une diligence raisonnable pour identifier les organisations pertinentes représentant les PACL.

Étape 5. Veiller à ce que l'appui du projet à l'action des PACL, tel que décrit dans la proposition, soit correctement pris en compte et reflété dans le suivi et l'évaluation du projet.

²² FEM (2025d). Formulaire de demande d'approbation du PDG du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité. Document disponible à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/documents/gbff-ceo-endorsement-request-form>

Étape 6. Fournir un plan pour les peuples autochtones conforme à la politique environnementale et sociale du FEM. Sachant que la politique environnementale et sociale contient des normes minimales, la conformité à celle-ci n'est pas suffisante pour démontrer qu'un appui est apporté à l'action des PACL. Les activités d'appui au projet menées par les PACL devraient apporter des avantages aux PACL bien au-delà de l'approche « ne pas nuire » de la politique environnementale et sociale.

Étape 7. Validation par le Secrétariat du FEM. Sous réserve de l'examen et de l'approbation du Secrétariat du FEM pour assurer la cohérence dans l'ensemble du portefeuille, le montant indiqué dans la section E (exigences en matière de politiques) de la demande d'approbation du PDG constitue un appui à l'action des PACL et sera pris en compte comme contribution à la réalisation de l'objectif ambitieux du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité.

c) Rapport d'exécution du projet

Étape 1. Décrire et justifier tout écart par rapport à la demande d'approbation du PDG concernant la participation des PACL.

Étape 2. Documenter la participation des PACL à ce jour, en mettant l'accent sur la période écoulée depuis l'approbation du PDG.

Étape 3. Rendre compte des flux financiers effectivement décaissés en appui à l'action des PACL et justifier tout écart par rapport aux chiffres indiqués au stade de l'approbation du PDG.

d) Rapport à mi-parcours et évaluation finale

Étape 1. Décrire et justifier tout écart par rapport à la participation des PACL.

Étape 2. Documenter la participation des PACL à ce jour, en mettant l'accent sur la période écoulée depuis l'approbation du PDG.

Étape 3. Décrire ce qui constitue la conformité aux politiques du FEM, notamment en matière de garanties environnementales et sociales.

Étape 4. Dans l'évaluation finale, tirer des enseignements sur la participation des PACL et procéder à une évaluation critique de la mesure dans laquelle le projet a efficacement soutenu l'action des PACL. Recenser i) les réussites et les éléments à reproduire et ii) faire des propositions quant à savoir comment les problèmes rencontrés peuvent être surmontés dans les projets futurs.